

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre mars à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune de VERJON, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle des délibérations.

Présidence : Monsieur Philippe JAMME, Maire

Présents : Philippe JAMME, Odile MULLER, Richard GERBALDI, Muriel BURDEYRON, Jean BURDIN DE SAINT MARTIN, Izabela CAZENAVE, Annie CIRELLA, Raquel FARIA

Absents excusés :

Etienne MOREL, pouvoir donné à Richard GERBALDI

Géraud BERTHIER de GRANDRY, pouvoir donné à Odile MULLER

Secrétaire de séance : Madame Izabela CAZENAVE

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

Le compte rendu du conseil municipal du 22 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Demandes de subventions

Monsieur le Maire revient sur la décision prise par le conseil municipal, lors de la réunion du 16/12/2021, qui s'était prononcé sur un avis défavorable concernant la demande de subventions de l'APEL de Saint Etienne du Bois pour une participation financière aux activités scolaires. En effet, une délibération du conseil municipal du 26/11/2020 avait permis de donner une réponse favorable pour les années à venir.

Monsieur le Maire informe que d'autres demandes de subventions ont été reçues, mais qu'elles seront étudiées après la préparation du budget de la commune.

Dispositif « Econome de flux »

Ce dispositif, mis en place par Grand Bourg Agglomération, consiste en la mutualisation, pour les communes y adhérant, d'un énergéticien chargé d'une étude technique qui permettrait d'aider à maîtriser les consommations énergétiques des bâtiments communs. La participation des communes à cet audit énergétique est de 0.33 € par habitant et par an.

Après cette présentation par Monsieur le Maire, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité de ne pas se positionner dans cette démarche.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents découlant de cette décision.

Avis sur le projet de pacte de gouvernance de Grand Bourg Agglomération

Ce pacte est l'aboutissement de nombreuses séquences de concertation avec les Maires du territoire, organisées à l'échelle des Conférences Territoriales. Il vise à donner des lignes directrices et des objectifs partagés entre Grand Bourg Agglomération et ses communes membres et à préciser :

- Le fonctionnement des instances de gouvernance de l'Agglomération,
- Les engagements de l'Agglomération en matière de soutien à ses communes membres : dans l'exercice de leurs compétences et en terme d'appuis financiers, dans une logique de solidarité territoriale,
- Les champs identifiés au titre de la déconcentration des politiques communautaires.

Une discussion s'est engagée entre les membres du conseil municipal, où il est ressorti les dysfonctionnements des commissions territoriales et de l'Agglomération, ainsi que les choix du Bureau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

-DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération. Toutefois, il est évoqué le souhait d'un avis consultatif, plus qu'informatif, des élus concernant les décisions les plus importantes.

-CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents découlant de cette décision.

Attribution de compensation provisoire 2022

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1^{er} juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. Ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

Chaque année, les communes éligibles doivent donc délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation. Le montant par commune est acté dans une délibération du Conseil communautaire. Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants. De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2022. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

CONSIDERANT que la commune de VERJON se prononce favorablement sur le montant du montant de la contribution de compensation provisoire comprenant le fonds de solidarité et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 7 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 7 février 2022 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** que la commune de VERJON se prononce favorablement sur le montant de l'attribution de compensation de 2022, pour un montant de 18 975,35 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents découlant de cette décision.

Point sur les commissions

Commission bâtiment

Odile MULLER présente les différents devis établis pour l'entretien et la réparation des bâtiments communaux, réactualisés suite à l'augmentation du coût des matériaux. Tous ont été validés par le conseil municipal.

Annie CIRELLA prend la parole pour informer qu'elle a rencontré une deuxième entreprise concernant la maintenance de la climatisation de la salle des fêtes, afin d'établir un devis comparatif ; le choix se porte sur cette dernière.

Commission voirie

Richard GERBALDI informe que Philippe JAMME et lui-même sont en contact, avec l'entreprise SOGETREL pour la pose de poteaux supplémentaires pour permettre le développement de la fibre.

Commission fleurissement

Odile MULLER et Annie CIRELLA informent que les bénévoles de l'association ont procédé au nettoyage des massifs. Cette année, il est envisagé de prévoir des plantes moins gourmandes en eau. Les rondelles et les fontaines seront repeintes. Un aménagement est à prévoir dans le massif en bas de la rue du Grand Brûle afin d'éviter le passage de véhicules sur les plantations, comme cela s'est déjà produit.

La question se pose de maintenir l'association, du fait notamment de la nécessité pour la commune de verser une subvention.

Informations diverses

Un point est fait sur la situation des familles ukrainiennes installées sur la commune.

Monsieur le Maire informe qu'il communiquera un tableau d'inscription à l'ensemble des élus pour tenir les bureaux de vote des élections présidentielles des 10 et 24 avril prochains.

Fait pour être affiché le 08 avril 2022 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Philippe JAMME

